



## SOMMAIRE

### EDITORIAL

1 Amiante.omc

### AMIANTE

3 Les enjeux du différend sur l'amiante à l'OMC

### OBSERVATOIRE DU BTS

6 Des transpositions techniques aux débats politiques

7 Une critique opportune du système réglementaire britannique en santé et sécurité

11 Une Charte 2000 pour la sécurité au travail en Italie

12 Succès de la grève pour la sécurité au travail dans la construction en Espagne

13 **DOSSIER SPECIAL** FEMMES, SANTÉ ET TRAVAIL  
■ Le 11ème congrès international de Rio  
■ Des initiatives syndicales en Europe

### TEMPS DE TRAVAIL

25 Une nouvelle affaire devant la Cour de justice: l'interprétation de la directive sur le temps de travail

28 L'impact potentiel de l'arrêt de la Cour de justice au Royaume-Uni

### SUBSTANCES CHIMIQUES

30 Réseau Produits chimiques du BTS

32 Le contrôle de l'exposition au risque chimique: une méthode simple pour y parvenir

### CONFÉRENCE BTS-SALISA

35 Le travail sans limites? Réorganiser le travail et repenser la santé des travailleurs

### NOUVELLES BRÈVES

37

### PUBLICATIONS DU BTS

39 Le contrôle du marché des EPI en France

L'évaluation des risques sur les lieux de travail

La santé au travail dans la fonction publique centrale

### EDITORIAL

## Amiante.omc

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises l'importance, tant pour les travailleurs que pour la population, de la plainte actuelle déposée à l'OMC par le Canada contre la France concernant sa décision, prise en 1996, d'interdire la commercialisation et l'utilisation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante. Rappelons que l'Union européenne représente la France dans cette affaire et que les Etats-Unis ont décidé de se porter tierce partie.

En 1998, la CES avait invité tous les gouvernements européens et la Commission à soutenir la France dans ce différend. Elle était opposée à toute action de l'OMC qui puisse porter atteinte aux réglementations européennes et aux conventions internationales assurant une protection des travailleurs et de la population contre l'amiante. La décision prise par la Commission le 26 juillet 1999 d'interdire la commercialisation et l'utilisation de l'amiante dans l'Union européenne à partir du premier janvier 2000 a apporté un soutien majeur à la décision de la France. Elle a constitué un pas décisif dans la réduction de l'exposition aux produits de l'amiante pour les populations et pour de nombreux travailleurs. Mais il faut cependant rappeler que cette décision est intervenue trop tard pour un grand nombre de victimes, comme l'attestent les données françaises publiées dans notre *Newsletter* (n° 4, novembre 1996).

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir la protection de nombreux travailleurs encore exposés lors de la démolition de bâtiments et du démantèlement d'installations contenant de l'amiante. Le Conseil des Affaires sociales a demandé à la Commission de réviser la directive existante concernant la protection des travailleurs contre l'amiante. La consultation des Etats membres a débuté en septembre 1998. Mais, jusqu'à présent, la procédure de consultation des partenaires sociaux sur base de l'article 137 du Traité n'a pas encore commencé !

Nous approchons maintenant de la publication des conclusions de l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC. Cette décision va constituer un nouveau jugement de la validité des mesures prises par les autorités publiques pour protéger les consommateurs et les travailleurs contre l'amiante et ses dérivés. Produit dont on a constaté les propriétés nocives il y a plus de cent ans et reconnu les propriétés cancérigènes il y a 40 ans ! C'est la première fois que l'OMC est saisie d'un différend portant directement sur une norme sociale concernant la santé et la sécurité. Dans d'autres affaires, l'OMC a traité de questions de santé publique (par exemple les hormones).

C'est la première fois aussi que des conclusions de l'ORD, émises après la constitution d'un groupe d'experts, vont être rendues dans le cadre de l'Accord OTC (Obstacles Techniques au Commerce), dont l'objet principal

est d'éviter que des règles et des normes techniques ne constituent des obstacles "non-nécessaires" au commerce international. Ces conclusions, qui feront certainement l'objet d'une procédure d'Appel, doivent être rendues au maximum 90 jours après la date de notification de la plainte par le plaignant, par le défenseur ou les deux. Elles ont été néanmoins successivement reportées. Attendues pour l'été 2000, elles vont soulever un grand nombre de questions sur le rôle de l'OMC, la procédure de règlement des différends, particulièrement son manque de transparence, et sur le risque d'effet dérégulateur des règles de l'Accord OTC. Concernant le rôle de l'OMC, il faudra aborder la question de sa compétence en matière de santé et de sécurité, domaine couvert par d'autres institutions internationales telles que l'OIT, l'OMS, l'UNEP, et pour lequel l'OMC n'a aucun mandat spécifique excepté d'éviter la création d'obstacles "non-nécessaires" au commerce international.

Les syndicats de l'Union européenne ont une expérience en matière de barrières commerciales et de leur impact sur les mesures publiques de protection de la santé et de la sécurité. Les syndicats défendent des politiques communes basées sur un haut niveau de protection. Ces politiques communes doivent être complétées par des règles sociales qui sont conçues comme des règles minimales, c'est-à-dire qui laissent aux Etats la faculté de développer des règles assurant une meilleure protection des travailleurs. D'autre part, les règles concernant le marché ne doivent en aucun cas porter atteinte à la faculté des Etats d'adopter des mesures plus exigeantes pour autant que celles-ci se fondent sur des intérêts supérieurs comme la santé publique ou la protection de l'environnement. Placées en dehors d'un tel contexte, les règles du marché risquent de se retourner contre le progrès social, et il ne fait guère de doute que les législations nationales les plus avancées dans le domaine social, sanitaire ou environnemental seront sans cesse attaquées comme constituant des obstacles potentiels au commerce.

Les syndicats devront se prononcer sur cette décision de l'ORD qui ne manquera pas d'influencer les décisions à venir. Il leur revient d'interpeller directement leurs gouvernements pour leur démontrer le coût social indéniable et dramatique de l'amiante. Ils doivent exiger conjointement, de la part de l'UE, une clarification à la fois du rôle de l'Accord OTC sur les mesures de protection de la santé au travail, de la santé publique et de l'environnement et de sa politique propre concernant l'amiante dans un contexte de mondialisation.

Le BTS sera prêt à apporter son soutien aux actions des organisations syndicales européennes au moment où la décision de l'OMC sera rendue publique. ■

**Marc Sapir**, Directeur du BTS

**LE BUREAU TECHNIQUE SYNDICAL EUROPÉEN POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ** a été fondé en 1989 par la Confédération européenne des syndicats. Il assure des missions de support et d'expertise pour la Confédération et le groupe Travailleurs du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Le BTS est membre associé du Comité européen de normalisation (CEN). Il anime des réseaux d'experts syndicaux dans les domaines de la normalisation (sécurité des machines) et des substances chimiques (classification des substances dangereuses et établissement des valeurs limites d'exposition). Il représente également la CES au sein de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité, à Bilbao.

**BTS** - Boulevard du Roi Albert II, 5 boîte 5  
B-1210 Bruxelles  
Tél.: +32-(0)2-224 05 60  
Fax: +32-(0)2-224 05 61  
Adresse E-mail: [tutb@etuc.org](mailto:tutb@etuc.org)  
Internet: [www.etuc.org/tutb](http://www.etuc.org/tutb)

**Newsletter du BTS** n° 13 Mars 2000. Les informations contenues dans ce numéro ont été clôturées pour la plupart au 30 mars 2000.

La **Newsletter du BTS** est éditée trois fois par an en français et en anglais.

**Editeur responsable:**

Marc Sapir, directeur du BTS  
Bd du Roi Albert II, 5 boîte 5  
B-1210 Bruxelles

**Secrétaire de rédaction:**

Janine Delahaut ([jdelahaut@etuc.org](mailto:jdelahaut@etuc.org))

**Assistante à la production:**

Géraldine Hofmann

**Ont participé à la rédaction de ce numéro:**

Janine Delahaut, Karola Grodzki, Alastair Hay, Angeles Niño López, Marc Sapir, Claudio Stanzani, Laurent Vogel, David Walters, Sam Zia-Zarifi

**Documentation:** Jacqueline Rotty

**Diffusion:** Géraldine Hofmann

**Réalisation graphique:**

Célia Carrera Schmidt

**Impression:** Imprimé en Belgique par JAC Offset